

## Réunion ordinaire du conseil municipal

16/12/2024 à 19h.

**Présents :** Patrick AMBLARD - Sabrina BONHOMME - Emeric DECOMBE – Fabrice DUMONT – Maryse TARRIT - Céline AUXERRE – Didier LABONNE – Elise MEUNIER

**Absents excusés :** Manuel FERREIRA donne son pouvoir à Fabrice DUMONT

**Secrétaire de séance :** Sabrina BONHOMME.

\*\*\*\*\*

1. **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 08/11/2024.**
2. **Montant des remboursements des frais de constructions et d'étude du géomètre expert pour Mr Et Mme AUXERRE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rénovation d'urgence du mur de soutènement en fond de parcelle AA 127 a été effectuée au mois de juillet 2024 sur une longueur de 8 ml par l'entreprise Construction FILIPE de Marsat. Ces travaux ont été facturés 9 000 € TTC à la commune.

Après bornage par le cabinet de géomètre SERCA, il a été établi qu'une partie de ce mur est mitoyenne pour une longueur de 3.75 ml avec la parcelle contigüe AA 133, appartenant à M. Mme Auxerre. Cette intervention a été facturée 1 248€ à la commune.

**Ainsi, et hors présence de Mme Auxerre, conseillère municipale présente ce jour, Monsieur le Maire annonce :**

Qu'en conséquence, les frais engendrés par cette rénovation doivent être remboursés à la commune pour la partie mitoyenne concernant M. Mme Auxerre, à savoir pour :

- Les travaux de l'entreprise FILIPE : 2 109.50 € TTC.
- Les frais de bornage par le Cabinet SERCA: 292.50 € TTC.

**Soit la somme totale de 2 402 € due par M. Mme Auxerre à la commune.**

### **Délibération 16122024-001**

- **Délibération 16122024-001 :** *Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recouvrer ce montant auprès de M. Mme Auxerre.*

3. **Proposition de modification des tarifs de location de la salle polyvalente :**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente inchangés depuis 2022.

**Délibération 16122024-002** : suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants applicables à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

✚ **220 €** pour les particuliers de la commune (dans la limite de 1 réservation par an ; au-delà, le tarif extérieur est appliqué) ;

✚ **540 €** pour les particuliers et associations hors commune.

**Restent inchangés :**

- La location du pack lumière + sono, à savoir : **50 €**.
- Le dépôt de garantie est réparti sous forme de 2 montants distincts, à savoir : **500 € et 150 €**.
- Les clés seront restituées au plus tard le lundi à 9 heures. Passé ce délai, un loyer de 50 € par demi-journée supplémentaire sera à la charge du locataire.

#### **4. Nomination d'un Agent Recenseur et fixation de sa rémunération :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,<sup>2</sup>

**Délibérations 16122024-003** : sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un **emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier au 15 février 2025.**

L'agent sera payé sur la base d'un forfait net de **750 € au mois de février 2025.**

#### **5. Nomination du coordinateur de recensement :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain recensement de la population aura lieu en 2025. Il précise que la Commune doit désigner le coordonnateur communal, responsable des opérations, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne.

**Délibération 16122024-004** : Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner

**Madame Maryse TARRIT**

Coordonnateur communal pour le recensement 2025.

**6. Attribution du logement 7 impasse sous l'Epiade :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement communal situé 7 impasse sous l'Epiade est libre à la location depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024, suite au départ de la précédente locataire, Monsieur Francisco VIERA.

En vue de la relocation de ce logement, Monsieur le Maire expose la candidature de Patrick VIGINEIX ROCHE

**Délibérations 16122024 -005 :** *Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *D'accepter la candidature de Monsieur Patrick VIGINEIX ROCHE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*
- *De fixer le montant du loyer à 500 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer le bail de location ainsi que l'état des lieux du logement et tout autre document nécessaire à cette location.*

**7. Proposition de ne pas appliquer de révision de loyer sur les 3 appartements communaux.**

En raison du coût de la vie suffisamment élevé en cette période Monsieur le Maire propose de ne pas réviser les loyers en 2024. Cette mesure concernerait tous les baux communaux. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Délibération 16122024 -006 :** *suite à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité : DECIDE de ne pas réviser les loyers en 2024.*

**8. Proposition de changement d'opérateur téléphonique et internet.**

Monsieur le Maire propose au conseil, au vu des montants actuels de frais de téléphonie pour la commune de changer d'opérateur téléphonique et fournisseur d'accès Internet. Une proposition de Bouygues Télécom nous propose une économie d'environ 50€ par mois.

**Délibération 16122024 -007 :** *Suite à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser le changement d'opérateur téléphonique et fournisseur d'accès Internet.*

**9. Point sur les diverses commissions internes et externes ainsi que sur le logement communal.**

Le CCAS a fêté Noël le week end dernier avec restaurant chez Yanou à LEMPDES le samedi midi, Malgré quelques remarque sur UN plat moyennement apprécié par certains, la cinquantaine de personnes présentes ont passé une excellente journée et adoré l'animation proposée.

La fête des enfants le dimanche a amené une quarantaine d'enfants et parents, le père Noël était bien là et le gouter excellent. Le spectacle était plutôt pour les petits, à voir pour le prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48**

**Le secrétaire de séance  
Mme BONHOMME Sabrina**

**Le Maire  
M DECOMBE Emeric**